

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

297
DECRET D/...../PRG/SGG/2017
PORTANT APPLICATION DE LA LOI L/97/012/AN

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- Vu La Constitution ;
Vu La Loi L/97/012/AN du 1^{er} juin 1998, autorisant le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et le transfert d'infrastructures de développement par le secteur privé ;
Vu Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2016/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 avril 2016, portant organisation et attributions du Ministère de l'Economie et des Finances ;
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances

DECRETE :

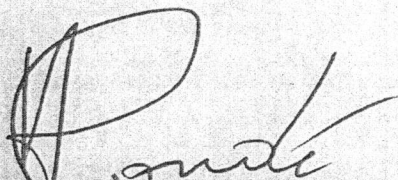
Article 1^{er} :

En application de l'article 11 de la Loi L/97/012AN du 1^{er} juin 1998, autorisant le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et le transfert d'infrastructures de développement par le secteur privé, toute convention BOT conclue entre l'Etat et un investisseur doit contenir au minimum les clauses générales ci-après :

- Une description du projet BOT.
- La durée de la Convention BOT ;
- Les principales obligations de l'investisseur.

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 11 NOV. 2017


Professeur Alpha CONDE